

Séance du Mardi 13 Septembre 2022

L'an 2022, le 13 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents :

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRETIN DOMINIQUE à M. DEBRUYCKER BENOIT
Excusé(s) : M. GUERIN ERIC

Secrétaire de séance : Mme BRETON MARIA

Date de la convocation : 06/09/2022

Approbation du compte-rendu du 05/07/2022 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

18h30 : SUNTI : présentation projet panneaux photovoltaïques

19h00 : LA FRENCH RUN : projet "La Croquette"

réf : 2022 056 : ALSH : délibération pour fixer les tarifs d'accueil du centre de loisirs et de la garderie
Notifiée par la Préfecture en date du :

Depuis 2015, la CAF nous impose une tarification modulée en fonction des ressources des familles basée sur les QF (quotients familiaux). Il existe donc 4 tranches de tarif pour l'Accueil de Loisirs dont les deux premières sont imposées par la CAF. Depuis 2022, la CAF a modifié le montant des QF pour la 2^{ème} tranche, Il est donc nécessaire de voter ses nouvelles tranches.

PROPOSITION TRANCHES :

1^{ère} tranche : QF (quotient familial) compris entre 0€ et 450€ (imposée par la CAF)

2^{ème} tranche : QF compris entre 451€ et 700€ (imposée par la CAF)

3^{ème} tranche : QF compris entre 701€ et 1500€

4^{ème} tranche : QF supérieur à 1500€

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022 :

Appliquer une augmentation de 2€ par journée.

Tarifs Saint-Eloi (3-11 ans)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée complète	6.97€	8.97€	12.97€	13.52€
Demi-journée avec repas	6.35€	6,97€	9.97€	10.52€
Demi-journée sans repas	3.97€	4,97€	6.97€	7.52€

Tarifs extérieurs (3-11 ans)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée complète	8.38€	10.38€	14.38€	15.00€
Demi-journée avec repas	7.76€	8.38€	11.38€	12.00€
Demi-journée sans repas	5.38€	6,38€	8.38€	9.00€

Tarifs valables pour mercredis et vacances.

- **Forfait 4 jours et 5 jours :**

Saint-Eloi

	Tranche 1	Tranche2	Tranche 3	Tranche 4
Forfait 4j	25.50€	32.50€	47.00€	49.00€
Forfait 5j	30.00€	38.00€	55.00€	57.00€

Extérieur

	Tranche1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Forfait 4j	31.00€	38.00€	52.50€	54.50€
Forfait 5j	36.00€	44.00€	61.00€	63.50€

Rappel : pour pouvoir appliquer cette tarification il faut que les enfants viennent 4 ou 5 jours dans la semaine.

Tarifs passeport jeunes (12-17 ans) :

	Tranche 1	Tranche2	Tranche 3	Tranche 4
Forfait semaine (SAINT-ELOI) :	15€	20€	25€	30€
Forfait semaine (Extérieur) :	20€	25€	30€	35€
Repas :	4.85€	4.85€	4.85€	4.85€

Tarifs Sortie (3-17 ans) :

Sortie proche : 5€ en plus du prix de la journée

Sortie lointaine : 10€ en plus du prix de la journée

Les tarifs de la garderie restent inchangés au 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles tranches pour tarification modulée en fonction des ressources des familles,

et

- approuve les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2022.

réf : 2022_057 : Service civique : délibération pour accueillir un(e) jeune volontaire en service civique et déposer le dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement Service Civique

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national.

Un agrément est délivré pour 3 ans maximum renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le jeune volontaire sera affecté au service périscolaire.

Le Conseil Municipal ,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/10/2022 .

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €)

réf : 2022_058 : Destructeur de déchets alimentaires et festival des solutions écologiques : délibération pour annuler la demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté

Notifiée par la Préfecture en date du :

Pour rappel, la commune s'est engagée dans un projet sur la valorisation des biodéchets au sein du groupe scolaire qui consistait à investir dans un composteur "Culbuto double cuve", à la condition de l'octroi de la subvention par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Notre dossier n'ayant pas fait partie des dossiers soutenus financièrement par la Région Bourgogne Franche-Comté, la délibération 2022_032 est annulée.

réf : 2022 059 : Destructeur de déchets alimentaires : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de location avec l'entreprise FORMA COMPOST

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de location d'un destructeur de déchets alimentaires.

La location est pour 3 mois à compter du 01/10/2022 : 250.00 € HT / mois soit 300.00 € TTC

L'entreprise FORMA COMPOST est basée rue du 13ème de ligne à Nevers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 3 abstentions (M. LEGRAND Daniel, Mme DESRUMAUX Nathalie, M. DEBRUYCKER Benoit), autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

réf : 2022 060 : PC Etage Mairie : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de location avec la société COPIEFAX pour 3 ordinateurs fixes

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de 3 ordinateurs à la Mairie.

- 1 ordinateur fixe en remplacement de celui du bureau du Maire.
- 1 ordinateur fixe pour le bureau "Urbanisme - Travaux"
- 1 ordinateur fixe pour le bureau "Communication - Associations - Ecole"

La flotte des ordinateurs est assurée par la société COPIEFAX, sise à Varennes-Vauzelles, 52 Bis Boulevard Camille Dagonneau.

Monsieur le Maire propose la location auprès de la société COPIEFAX, à compter du 01/10/2022.

Location sur 5 ans : 79.30€ HT / mois soit 237.90€ HT / trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour les 3 nouveaux ordinateurs à la Mairie.

réf : 2022 061 : Sauvegarde externalisée OXIBOX : délibération pour autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat de location auprès de la société COPIEFAX

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location de sauvegarde des données arrive à son terme.

La flotte informatique est assurée par la société COPIEFAX basée à Varennes Vauzelles.

Monsieur le Maire rappelle le coût de location actuel :

- sauvegarde OXIBOX : 145 € HT par mois (location de 3 ans)

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la location auprès de la société COPIEFAX, à compter du 01/10/2022, selon les conditions tarifaires ci-dessous :

- sauvegarde OXIBOX : 180€ HT par mois (location de 5 ans) SOIT 540.00€ HT par trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de location à compter du 01/10/2022.

réf : 2022 062 : Délibération autorisant le maire à solliciter une subvention auprès de la DETR pour la réfection du réseau adduction eau potable rue de la Poste et rue l'Orangerie et approuver le plan de financement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle l'urgence des travaux à réaliser du réseau d'adduction d'eau potable.

Lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, la maîtrise d'oeuvre à été confiée à ICA Ingénierie Conseil en Aménagement, basée à Saint Martin d'Auxigny (18).

Les rues concernées sont : rue de la Poste, rue de l'Orangerie.

ICA propose de remplacer le réseau d'eau potable actuellement en fonte grise cassante.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir des aides financières destinées à financer une partie de la réalisation.

Une des subvention sera sollicitée auprès de la Préfecture au titre de la DETR (35 %), ce qui fera un autofinancement de 65 % en fonction de la subvention obtenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la DETR, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT (HT)	POURCENTAGE
COUT PROJET	412 420.00 €	100 %
Travaux	390 892.79 €	
Mission de maîtrise d'oeuvre	21 527.21 €	
RESSOURCES		
SUBVENTION DETR	144 347.00 €	35 %
AUTOFINANCEMENT	268 073.00 €	65 %
MONTANT RESSOURCES	412 420.00€	100 %

réf : 2022 063 : Délibération autorisant le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation de la mise en séparatif des eaux usées rue de la Poste et l'Orangerie et plan de financement
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle l'urgence des travaux à réaliser concernant la mise en séparatif des eaux usées.

Le problème principal se situe dans la rue de la Grenouillère qui voit le réseau d'eau usées déborder par temps de gros orage avec mise en charges de des canalisations publiques et privées en point bas. Le problème vient majoritairement d'un sous dimensionnement des réseaux unitaires et d'eaux pluviales et l'absence de bassin d'orage ou d'un exécutoire suffisamment dimensionné.

Les rues concernées sont : rue de la Poste, rue de l'Orangerie.

Lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, la maîtrise d'oeuvre à été confiée à ICA Ingénierie Conseil en Aménagement, basée à Saint Martin d'Auxigny (18).

ICA propose de refaire les réseaux en amont de la commune non impactés par les bassins et propose de mettre en séparatif le réseau unitaire de la rue de la Poste et de l'Orangerie.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir des aides financières destinées à financer une partie de la réalisation.

Une des subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau (35 %), ce qui fera un autofinancement de 65 % en fonction de la subvention obtenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT (HT)	POURCENTAGE
COUT PROJET	320 580.00 €	100 %
Travaux	304 107.20 €	
Eaux usées	207 900.44 €	
Eaux pluviales	96 206.76 €	
Mission de maîtrise d'oeuvre	16 472.79 €	
Eaux usées	11 184.64 €	
Eaux pluviales	5 288.15 €	
RESSOURCES		
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	112 203.00 €	35 %
AUTOFINANCEMENT	208 377.00 €	65 %
MONTANT RESSOURCES	320 580.00 €	100 %

réf : 2022 064 : Eau - réseau d'adduction d'eau potable : délibération pour autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle l'urgence des travaux d'eau du réseau d'adduction d'eau potable rue de la Poste et rue de l'Orangerie.

Lors du conseil municipal du 8 novembre 2021, la maîtrise d'oeuvre a été confiée à ICA, il a été décidé que le lancement de l'appel d'offres aurait lieu en janvier 2023 et un début de travaux en avril-mai 2023.

Les pièces administratives pour l'appel d'offres seront réalisées par ICA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux

et

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents s'y afférents.

réf : 2022 065 : Mise en séparatif des eaux usées : délibération pour autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle l'urgence des travaux concernant la mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales rue de la Poste et rue de l'Orangerie.

Lors du conseil municipal du 8 novembre 2021, la maîtrise d'oeuvre a été confiée à ICA, il a été décidé que le lancement de l'appel d'offres aurait lieu en janvier 2023 et un début de travaux en avril-mai 2023.

Les pièces administratives pour l'appel d'offres seront réalisées par ICA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux concernant la mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales rue de la Poste et rue de l'Orangerie.

et

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents s'y afférents.

réf : 2022 066 : Modification des horaires de l'éclairage public sur la commune : délibération pour autoriser le Maire à solliciter le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies, le SIEEEN, pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide que les horaires de l'éclairage public seront modifiés sur l'ensemble de la commune de 22 heures à 6 heures

- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

réf : 2022 067 : Délégations conseillers municipaux : délibération pour créer et fixer le nombre et le taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part aux élus que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la création de 2 postes supplémentaires de conseillers municipaux délégués.

Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune.

Les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire.

Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués (adjoints et conseillers) remplissent leurs fonctions.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints au maire

Considérant que la commune de Saint-Eloi compte 2191 habitants en population totale au 1er janvier 2020 (chiffres communiqués par l'INSEE)

Considérant que pour une commune dont les strates démographiques sont compris de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour une commune dont les strates démographiques sont compris de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que certains conseillers municipaux peuvent bénéficier de délégations avec indemnités de fonction (indemnités comprises dans l'enveloppe globale)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les taux des indemnités de fonction du Maire, des 5 adjoints, et des 4 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

fonction	taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	49.59 %
1er Adjoint	17.32 %
2ème Adjoint	17.32 %
3ème Adjoint	17.32 %
4ème Adjoint	12.35 %
5ème Adjoint	12.35 %
1 Conseiller Municipal délégué	9.14 %
1 Conseiller Municipal délégué	9.14 %
1 Conseiller Municipal délégué	2.97%
1 Conseiller Municipal délégué	2.08%

Chaque domaine de compétences des 5 adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués relève d'une délégation de fonction à la discrétion du Maire et sera formalisée par voie d'arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la création des 2 postes supplémentaires de conseillers municipaux délégués
- approuve ces taux ainsi que leur répartition.

réf : 2022 068 : Adjoint technique territorial : délibération pour la création d'un poste permanent à temps non complet à compter du 01/11/2022

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 13/09/2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service périscolaire

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 18/35ème sera créé à compter du 01/11/2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- la nature de l'emploi et le temps de travail du poste (complet ou non complet)
- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/09/2022

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet soit 18/35ème dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 01/11/2022 (service périscolaire)
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjointes techniques territoriales
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/11/2022
- l'inscription au budget des crédits correspondants
- que Monsieur le Maire va procéder au recrutement et signer tous les documents nécessaires à cette embauche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2022 069 : Tableau des effectifs : adoption du nouveau tableau au 01/11/2022

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 01/11/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 01/11/2022

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A	
Attaché Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C	
Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3)	2 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h supprimer après avis CT
Adjoint administratif territorial (C1)	2 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT

Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C	
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50 à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	3 postes à 35 h (service technique)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 29 h (école maternelle)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50 (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 18h00 (service périscolaire)
Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C	
Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles maternelles (C3)	1 poste à 29 h 2 postes VACANTS
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	2 postes à 29h VACANTS 1 poste à 29h à supprimer après avis CT
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B	
Animateur Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C	
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 28 h VACANT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE
Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibilothèques - catégorie B	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 31h25
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 33h25
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des policiers municipaux - catégorie C	
Brigadier chef de la police municipale	1 poste à 35h

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois rédacteurs territoriaux - catégorie B	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h à compter du 06/01/2022
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 28 h VACANT
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h CDD (01/01/2021 au 31/12/2021) service technique à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 22 h 50 (CDD 01/01/2021 au 31/12/2021) service périscolaire
Contrat Apprentissage	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h à compter du 01/01/2022

Monsieur le Maire a cloturé la séance à 20h30